



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de réaménagement et de création de places de stationnement dans le cadre de la requalification du centre-bourg de la commune de Mortrée (Orne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-008 du 25 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-5706, déposée par Monsieur Jean-Pierre FONTAINE, représentant la communauté de communes des Sources de l'Orne, relative au projet de réaménagement et de création de places de stationnement dans le cadre de la requalification du centre-bourg de la commune de Mortrée, dans le département de l'Orne, reçue complète le 10 janvier 2025 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 28 janvier 2025 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires de l'Orne en date du 11 février 2025 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en un réaménagement et une création de places de stationnement dans le cadre de la requalification du centre-bourg de la commune de Mortrée dans le département de l'Orne ;

Considérant que le projet de requalification et de valorisation de la traversée du bourg de la commune de Mortrée vise principalement à réduire les vitesses de circulation des véhicules et à promouvoir l'utilité des mobilités douces par la création d'une piste cyclable bidirectionnelle reliant les pôles de service (maire/écoles), les zones résidentielles et les commerces ;

Considérant que le projet global comprendra 114 places de stationnement en lieu et place des 126 places de stationnement actuelles ;

Considérant que le projet soumis à permis d'aménager, relève de la rubrique 41 a) concernant les « aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus », du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, pour lesquelles un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que les travaux seront organisés en 5 phases sur une surface globale du projet d'environ 36 022 m² comprenant environ 23 715 m² de surface véhiculaire requalifiée en stationnement et environ 7 065 m² de surface cyclable et piétonne en création :

- la phase 1 concernant le coeur de bourg sur une superficie d'environ 4 800 m² ;
- la phase 2 concernant l'entrée ouest de la ville sur une superficie d'environ 20 794 m² ;
- la phase 3 concernant l'entrée est de la ville sur une superficie d'environ 6 700 m² ;
- la phase 4 concernant le parking de l'église Saint-Pierre et venelle sur une superficie d'environ 2 700 m² ;
- la phase 5 concernant la rue Oger sur une superficie d'environ 1 027 m² ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet est situé :

- sur l'ensemble du linéaire du bourg de la commune de Mortrée dans le département de l'Orne ;
- sur des parcelles situées en zone urbaine au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ;
- dans le périmètre site Natura 2000 de la « Haute vallée de l'Orne et affluents » référencé FR2500099, sans que les travaux surfaciques n'aient d'impact sur le site Natura 2000 ;
- en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I ou II, la ZNIEFF de type II la plus proche étant le « massif forestier d'Ecouvès et ses marges » située à environ 2,92 kilomètres, la ZNIEFF de type I « Bois des Brousses » située à environ 3,62 kilomètres et la ZNIEFF de type I « Talus routiers de la Noe » située à environ 4,58 kilomètres ;
- en dehors de tout périmètre de protection rapprochée ou éloignée de captage d'adduction d'eau potable ;
- dans un secteur faiblement exposé au risque de séisme, au phénomène de retrait-gonflement des argiles et au radon ;
- dans le périmètre de zones potentiellement inondables ;
- dans le périmètre du site inscrit ou classé de l'église Saint-Pierre de Mortrée et du château d'O ;

Considérant que le projet consiste à améliorer la sécurité des usagers tout en diminuant l'offre de stationnement et en revitalisant l'aspect paysager du bourg, des entrées et sorties de ville ;

Considérant les aménagements mis en œuvre suivant :

- la création de plateaux surélevés, et de dispositifs de resserrement de la chaussée (« écluse ») pour inciter à la réduction des vitesses vers le centre-ville ;

- la matérialisation des aires de stationnement et de l'entrée du bourg ;
- la mise en place d'une piste cyclable ;
- le réaménagement et la désimperméabilisation du parking de l'Église ;
- l'intégration des espaces verts et des poches de stationnement ;

Considérant le développement des mobilités douces visant à réduire la production de gaz à effet de serre ;

Considérant que le projet devra préserver l'ensemble des éléments paysagers existants et s'accompagner de plantations d'arbres et de haies d'essences locales ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er

Le projet de réaménagement et de création de places de stationnement dans le cadre de la requalification du centre-bourg de la commune de Mortrée (Orne) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpementdurable.gouv.fr>

Fait à Rouen, le 17 février 2025

Pour le préfet de la région Normandie et par délégations,
la directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Claire GRISEZ

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS 16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN*

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr